PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **12e** jour du mois de **janvier** de l'an **2026,** à **19 h 30**, au bureau municipal, situé au 9, chemin Gosford Sud à Ham-Sud, à laquelle sont présents :

Présences : M. Serge Bernier, maire
M. Maurice Bergeron, conseiller
Mme Marilène Poirier, conseillère
M. Simon Larrivée, conseiller
M. Luc St-Laurent, conseiller
M. Antonin Boulet, conseiller
M. Jacques Létourneau, conseiller

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Bernier, maire, constate le quorum à **19 h 30** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. M. Etienne Bélisle, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

20260112-01 **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu

QUE l'ordre du jour déposé par le directeur général et greffier-trésorier soit adopté en laissant le point « varia » ouvert;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

20260112-01 1.1 Adoption de l'ordre du jour

20260112-02 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025

20260112-03 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025

2. INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE

20260112-04 3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 1er décembre 2025

20260112-05 3.2 Comptes à payer et dépenses incompressibles – décembre 2025

20260112-06 3.3 Salaires payés de la Municipalité – décembre 2025

3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour – décembre 2025

20260112-07 3.5 Renouvellement de l'adhésion du directeur général à l'ADMQ

20260112-08 3.6 Arrêt NuitéVR – participation 2026

20260112-09 3.7 Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municpal

4. LÉGISLATION

20260112-10 4.1 Règlement 2025-15 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception

20260112-11 4.2 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 2025-07 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable

20260112-12 4.3 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 2025-08 relatif au zonage de lotissement

20260112-13 4.4 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 2025-09 relatif à la construction

20260112-14 4.5 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 2025-10 relatif au permis et certificats et aux conditions d'émission

20260112-15 4.6 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 2025-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

20260112-16 4.7 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 2025-12 relatif aux usages conditionnels

20260112-17 4.8 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 2025-13 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble

20260112-18 4.9 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 2025-14 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRANSPORT ET VOIRIE

20260112-19 6.1 Avizo – facture réception définitive

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

20260112-20 7.1 Modification de l'offre de service – gestion de résidus résidentiels 2026 – Waste Management

7.2 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, année 2025

7.3 Redistribution de l'équivalent des quotes-parts 2024 – Récup Estrie

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

20260112-21 8.1 Offre de service – Consultant GTE

9. LOISIRS ET CULTURE

20260112-22 9.1 Fête des enfants 2025 – Remboursement des dépenses

10. RESSOURCES HUMAINES

20260112-23 10.1 Formation – inscription de Danielle Hunter au *Rendez-vous du loisir rural du Québec*

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'APPUI

20260112-24 12.1 Demande d'appui – Défi Escalade pour la vie – Maison Nouvelle-Vie

13. VARIA

20260112-25 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

20260112-02 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025 et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par Simon Larrivée

Et unanimement résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025 soit adopté tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

20260112-03 **1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par Maurice Bergeron
Et unanimement résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 soit adopté tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2 INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Le maire transmet diverses informations aux membres du conseil.

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE

20260112-04 **3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 1er décembre 2025**

Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu

D'accepter la liste des chèques d'une somme de **70 720,65 $** faisant suite à la séance ordinaire du 1er décembre 2025.

ADOPTÉE

20260112-05 **3.2 Compte à payer et dépenses incompressibles – décembre 2025**

Il est proposé par Luc St-Laurent
Et unanimement résolu

D'accepter la liste des chèques à émettre au **12 janvier 2026** d'une somme de **43 234,41 $** pour le paiement des différents fournisseurs. Cette liste inclut les dépenses incompressibles ainsi que celles autorisées par le directeur général.

	Fournisseurs	Montants
1	BELL CANADA	263,62 $
2	BELL MOBILITE CELLULAIRE	96,70 $
3	BIOGENIE CANADA INC.	91,52 $
4	BUROPRO CITATION INC.	145,09 $
5	CENTRE AGRICOLE EXPERT	787,58 $
6	CONSULTANTS GTE	5 808,87 $

7	COPERNIC	172,46 $
8	EXCAVATION LYNDON BETTS	14 480,59 $
9	FREDERIC DUGAS	321,93 $
10	GROUPE BAROLET	2 012,06 $
11	GROUPE CONSEIL NOVO SST INC.	1 496,35 $
12	HYDRO QUEBEC	2 668,13 $
13	INFORMATIQUE ASR	48,87 $
14	INFOTECH	366,78 $
15	JN DENIS INC	806,44 $
16	MECANIQUE SF	413,91 $
17	MULTI-SERVICES MARCOUX	291,12 $
18	MUNIC CANTON DE SAINT-CAMILLE	2 046,91 $
19	PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS	7 315,67 $
20	PIERRE BEAUREGARD	1 092,26 $
21	POIRIER, MARILENE	448,94 $
22	REGIE INTERMUNICIPALE DES HAMEAUX	1 463,87 $
23	RESSORTS CHARLAND (SHERB.) INC	212,19 $
24	STAPLES AVANTAGE AFFAIRES	28,99 $
25	VISA	95,83 $
26	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	257,73 $
	TOTAL:	**43 234,41 $**

ADOPTÉE

20260112-06 **3.3 Salaires payés de la Municipalité – décembre 2025**

Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu

D'accepter la liste des chèques de paie au montant de **25 332,90 $** émis du 1er décembre 2025 au 12 janvier 2026.

Monsieur Maurice Bergeron, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point à l'ordre du jour, déclarant une apparence de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE

3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour – décembre 2025
Le directeur général dépose aux membres du conseil la situation budgétaire et des prêts à jour de la municipalité au 31 décembre 2025.

20260112-07 **3.5 Renouvellement de l'adhésion du directeur général à l'ADMQ**

Il est proposé par Jacques Létourneau
Et unanimement résolu

QUE la Municipalité renouvelle l'adhésion du directeur général et greffier-trésorier à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour un montant de 1 141.55 $ plus les taxes applicables. Ce montant comprend les assurances.

ADOPTÉE

20260112-08 **3.6 Arrêt NuitéVR – participation 2026**

Il est proposé par Jacques Létourneau
Et unanimement résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Ham-Sud approuve l'inscription du stationnement au 9 ch. Gosford Sud au répertoire de l'organisme « ARRÊT Nuitée VR » pour l'année 2026.

ADOPTÉE

20260112-09 **3.7 Modification au calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil municipal**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Ham-Sud a adopté son calendrier des séances ordinaire du conseil pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la séance du 5 octobre 2026 doit être déplacée en raison des élections provinciales qui nécessiteront l'utilisation du bureau municipal;

Il est proposé par Maurice Bergeron
Et unanimement résolu

QUE la séance ordinaire du conseil municipal prévue le lundi 5 octobre 2026 soit déplacée au mardi 6 octobre 2026.

ADOPTÉE

4 LÉGISLATION

20251201-10 **4.1 Règlement 2025-15 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a adopté son budget pour l'année 2026 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux, les propriétaires d'un immeuble aux paragraphes 5, 8 et 10 de l'article 204 de cette même loi.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller Jacques Létourneau lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu

QUE le règlement numéro 2025-15 décrétant l'imposition du taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026 soit adopté.

ADOPTÉE

20260112-11 **4.2 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de *Règlement 2025-07 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable***

Un avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Marilène Poirier que le projet de Règlement 2025-07 relatif au Plan d'urbanisme et de développement durable.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose le projet de Règlement 2025-07 relatif au Plan d'urbanisme et de développement durable.

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme a été adopté en 2008 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné lors de la séance tenante par la conseillère Mme Marilène Poirier;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-07 relatif au Plan d'urbanisme et de développement durable a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 2025-07 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable.*

ADOPTÉE

20260112-12 **4.3 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de *Règlement 2025-08 relatif au zonage de lotissement***

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jacques Létourneau que le projet de Règlement 2025-08 relatif au zonage et lotissement.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose le projet de Règlement 2025-08 relatif au zonage et lotissement.

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage et le lotissement a été adopté en 2008 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné lors de la séance tenante par le conseiller Jacques Létourneau;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-08 relatif au zonage et lotissement a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 2025-08 relatif au zonage et lotissement.*

ADOPTÉE

20260112-13

4.4 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de *Règlement 2025-09 relatif à la construction*

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller Luc St-Laurent que le projet de Règlement 2025-09 relatif à la construction.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose le projet de Règlement 2025-09 relatif à la construction.

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la construction a été adopté en 2008 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné lors de la séance tenante par le conseiller Luc St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-09 relatif à la construction a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

Il est proposé par Maurice Bergeron
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 2025-09 relatif à la construction.*

ADOPTÉE

20260112-14

4.5 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de *Règlement 2025-10 relatif au permis de certificats et aux conditions d'émission*

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller Simon Larrivée que le projet de Règlement 2025-10 relatif au permis et certificats et aux conditions d'émission.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose le projet de Règlement 2025-10 relatif au permis et certificats et aux conditions d'émission.

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats a été adopté en 2008 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné lors de la séance tenante par le conseiller Simon Larrivée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-10 relatif au permis de certificats et aux conditions d'émission a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

Il est proposé par Luc St-Laurent
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 2025-10 relatif au permis et certificats et aux conditions d'émission.*

ADOPTÉE

20260112-15

4.6 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de *Règlement 2025-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*

Un avis de motion est par la présente donné par la conseillère Marilène Poirier que le projet de Règlement 2025-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose le projet de Règlement 2025-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été adopté en 2012 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné lors de la séance tenante par la conseillère Marilène Poirier;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

Il est proposé par Maurice Bergeron
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 2025-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

ADOPTÉE

20260112-16 **4.7 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de *Règlement 2025-12 relatif aux usages conditionnels***

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jacques Létourneau que le projet de Règlement 2025-12 relatif aux usages conditionnels.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose le projet de Règlement 2025-12 relatif aux usages conditionnels.

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels a été adopté en 2010 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné lors de la séance tenante par le conseiller Jacques Létourneau;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-12 relatif aux usages conditionnels a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 2025-12 relatif aux usages conditionnels.*

ADOPTÉE

20260112-17 **4.8 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de *Règlement 2025-13 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble***

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller Antonin Boulet que le projet de Règlement 2025-13 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose le projet de Règlement 2025-13 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement aux les plans d'aménagement d'ensemble a été adopté en 2011 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné lors de la séance tenante par le conseiller Antonin Boulet;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-13 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

Il est proposé par Maurice Bergeron
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 2025-13 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.*

ADOPTÉE

20260112-18 **4.9 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de *Règlement 2025-14 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble***

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller Luc St-Laurent que le projet de Règlement 2025-14 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose le projet de Règlement 2025-14 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné lors de la séance tenante par le conseiller Luc St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-14 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

Il est proposé par Marilène Poirirer
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 2025-14 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.*

ADOPTÉE

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

6. TRANSPORT ET VOIRIE

20260112-19

6.1 Avizo – facture réception définitive

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction de la route 257 ouest (chemin des Semeurs);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une confirmation d'aide financière du ministère des Transport du Québec, confirmée par le décret no 1621-2021;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de surveillance des travaux a été confié à la firme Avizo Experts Conseils;

Il est proposé par Luc St-Laurent
Et unanimement résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Ham-Sud autorise le paiement à *Avizo Experts Conseil* de la facture no 216563 d'un montant de 3 084 $ plus les taxes applicables pour les réunions de réception définitive.

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

20260112-20

7.1 Modification de l'offre de service – gestion de résidus résidentiels – Waste Management

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat de gestion des résidus résidentiels à Waste Management pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service comportait une erreur au niveau du montant de la redevance, à la tonne métrique;

Il est proposé par Maurice Bergeron
Et unanimement résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Ham-Sud accepte la modification à l'entente avec Waste Management pour la gestion des résidus résidentiels pour l'année 2026, qui fait passer la redevance de 34.00 $ la tonne métrique à 36.00 $ la tonne métrique.

ADOPTÉE

7.2 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, année 2025

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2025.

7.3 Redistribution de l'équivalent des quotes-parts 2024 – Récup Estrie

Le directeur général dépose aux membres du conseil les informations sur la redistribution de l'équivalent des quotes-parts 2024 aux MRC membres ainsi que des surplus non affectés de la Régie de récupération de l'Estrie et de la compensation Recyc-Québec 2024.

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

20260112-21 **8.1 Offre de service – Consultant GTE**

Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Ham-Sud accepte l'offre de service de Consultant GTE pour de l'accompagnement en urbanisme et en inspection pour l'année 2026 aux tarifs suivants :

- Accompagnement en urbanisme : 120 $ / heures plus les taxes applicables
- Accompagnement en inspection : 85 $ / heure plus les taxes applicables

ADOPTÉE

9. LOISIRS ET CULTURE

20260112-22 **9.1 Fête des enfants 2025 – Remboursement des dépenses**

Mme Marilène Poirier, conseillère municipale, se retire des délibérations entourant ce point à l'ordre du jour, déclarant une apparence de conflit d'intérêts.

Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu

QUE ce conseil autorise le remboursement des dépenses d'un montant de 448,94$ à Marilène Poirier pour Les Loisirs de Ham-Sud lors de l'organisation de la Fêtes de Noël des enfants tenue le 14 décembre 2025.

ADOPTÉE

10. RESSOURCES HUMAINES

20260112-23

10.1 Formation – Inscription de Danielle Hunter au Rendez-vous du loisir rural du Québec

Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu

QUE ce conseil autorise l'inscription de l'agente de développement local, Danielle Hunter, au rendez-vous du loisir rural du Québec, pour un montant estimé à 680,00$ plus les taxes applicables.

QUE ce conseil autorise le remboursement à Mme Hunter des dépenses encourues dans le cadre de cette formation.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyens adressent leurs questions aux élus.

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'APPUI

20260112-24

12.1 Demande d'appui – Défi Escalade pour la vie – Maison Nouvelle-Vie

Il est proposé par Luc St-Laurent
Et unanimement résolu

QUE ce conseil participe au Défi Escalade pour la vie, tenue par la Maison Nouvelle-Vie, pour un montant de 1 000 $.

ADOPTÉE

13. VARIA

Aucun dossier.

20260112-25

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Maurice Bergeron
Et unanimement résolu

QUE la présente séance soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉE

Serge Bernier **Maire**	**Étienne Bélisle** **Directeur général et secrétaire-trésorier**

Je, Serge Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Bernier
Maire